Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-255_2025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
29	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Delphine Cochennec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

Délibération 255.2025 Demande de DETR DSIL 2026

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh a étoffé sensiblement ses effectifs ces dernières années afin d'assumer ses politiques liées aux compétences transférées. Cette montée des effectifs, rapide, a nécessité d'opérer des choix afin d'accueillir ces services dans différents locaux. Afin d'améliorer le cadre de travail de ses agents, mais aussi pour des raisons de recherche d'efficacité et d'échanges inter-services, nous souhaitons regrouper nos services qui sont aujourd'hui éclatés : les services aménagement, environnement et vie culturelle et associative.

Après de multiples réflexions internes, il s'avère que les locaux de la Cité Administrative non aménagés à ce jour, à savoir les combles, semblent les plus adéquats. Nous règlerions également la problématique de nos archives.

La Commune de Rostrenen étant propriétaire des locaux, nous souhaitons exposer avec Monsieur le Maire de Rostrenen une solution qui serait une délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune à la CCKB. En effet, la CCKB dispose de la compétence pour mener des travaux

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-255_2025-DE

bâtimentaires pour ses services. Cette solution a pour mérite d'être simple. En effet, la CCKB prendrait à sa charge le coût des études et des travaux.

Ces travaux étant éligibles à l'appel à projet DETR/DSIL 2026, Madame la Présidente propose de solliciter une subvention DETR pour ce projet à hauteur de 120 000 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet (en € HT)		**Recettes (en € HT)**		
Maîtrise d'œuvre	28 000,00 €	État (travaux uniquement)	120 000,00 €	30%
Diverses études (AMO,	20 500,00 €	**Région - BVEB**		
Contrôle technique	8 000,00 €	Région (autre fond)		
CSPS	6 000,00 €	Département : (CDT 22)	75 000,00 €	18%
Travaux :	343 000,00 €	EPCI (fonds de concours) :		
		Autres	- €	
		Autofinancement CCKB :	210 500,00 €	52%
TOTAL :	**405 500,00 €**	**TOTAL :**	**405 500,00 €**	**100%**

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :
de solliciter de la DETR 2026 dans le cadre du projet d'aménagements de locaux administratifs et d'archives du siège de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh à hauteur de 120 000 €..

Madame Christel Guillerm
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.